<u>OBJET</u>: Renouvellement de deux emplois – Catégorie B/ référent ou référente numérique et référent ou référente médiation sociale au sein de la bibliothèque

Vu le Code Général de la Fonction publique,

Vu le Décret n°2011-1642 du 23 novembre 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques,

Considérant que :

- que, conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,
- que, conformément à l'article L.311-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois permanents des collectivités territoriales doivent être occupés par des fonctionnaires,
- la nécessité d'assurer les missions de référent numérique et de référent médiation sociale au sein de la bibliothèque municipale de la Ville,

Il est proposé la création, à la date du 7 juin 2024, de deux emplois de catégorie B, à temps complet, appartenant au cadre d'emplois des Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques, filière culturelle, afin d'assurer les missions de référent numérique et de référent médiation sociale au sein de la bibliothèque de la Ville,

- Ces emplois pourront être pourvus par des fonctionnaires titulaires ou être occupés par des agents contractuels recrutés à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L.332-14 du Code Général de la Fonction publique.
 - La durée des contrats pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article L.332-14 du Code Général de la Fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.
- 2. Le cas échéant, les emplois pourront être pourvus par des agents contractuels sur le fondement de l'article L.332-8 2° du Code Général de la Fonction publique pour une durée de 3 ans, renouvelable une fois.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, en décide ainsi.

Le Registre dûment signé, Pour extrait conforme, Maire, Conseiller Départemental,

Alexis RAGACHE

NOTE EXPLICATIVE N°69

<u>OBJET</u>: Renouvellement de deux emplois – Catégorie B/ référent ou référente numérique et référent ou référente médiation sociale au sein de la bibliothèque

Cette délibération est destinée à préciser les conditions de recrutement de deux postes : référent numérique et référent médiation sociale au sein de la bibliothèque municipale de la Ville de Sotteville-lès-Rouen.

Depuis la loi de transformation de la Fonction publique de 2019, il apparaît nécessaire de préciser qu'un poste inscrit au tableau des effectifs peut être occupé par un fonctionnaire ou par un contractuel au titre des articles L.332-14 du Code Général de la Fonction publique ou L.332-8 2° du même code.

En l'espèce, l'agent qui occupait le poste de médiateur social depuis le 29 octobre 2002 a quitté la collectivité dans le cadre d'une mutation le 1^{er} février dernier; celle qui occupait le poste de référent numérique est partie en retraite le 1^{er} février 2024.